

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2018 (report de la séance du 4 décembre 2018)**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Anne-Claire Jarry-Bouabid : Conseillère Régionale,
- Monsieur Thierry Hubert : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional (pouvoir à Michel Fouchault),
- Madame Samira Sarki-Aïdoud : Conseillère Régionale,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Madame Sylvie Monchecourt : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale, (pouvoir à Anne-Claire Jarry-Bouabid),
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Monsieur Yves Salmon : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Hervé Billet : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Etienne de Magnitot : Personnalité qualifiée (pouvoir à Huguette Fouché),
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy Crosnier : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Geoffroy Bax De Keating : Directeur de Cabinet,
- Monsieur Kevin Mellou : Chargé de mission auprès du Directeur général,
- Madame Anne de Gouzel : Directrice prospective territoriale et action foncière,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Léa Cesari : Gestionnaire au pôle Secrétariat général.

Étaient également présents :

- Monsieur Marc Joinovici : Comptable public.

La séance est ouverte par la Présidente à 11h50.

Communication de la Présidente sur les MAPA signés en 2017 :

La Présidente : Conformément à la délibération n° 16-003 du 8 février 2016, par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente pour signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) que l'Agence des espaces verts a lancés, je vous communique la liste des marchés signés en 2017 en vertu de cette délégation.

En 2017, les seuils étaient les suivants :

- Marchés de fournitures et services inférieurs à 209 000 euros HT ;
- Marchés de travaux inférieurs à 500 000 euros HT.

Pour mémoire, ces seuils ont été modifiés par la délibération n° 18-022 du 28 mars 2018.

Recensement marchés à procédure adaptée 2017
- AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE -

TYPE DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	CODE POSTAL	Numéro de marché	MONTANT du marché en euros HT ou montants minimums et maximums annuels en euros HT (Marchés à bons de commande)	Durée en mois
MARCHÉS ENTRE 15 000 € HT ET 89 999,99 € HT							
FOURNITURES							
	Fourniture serveurs	12/10/2017	INOSI	78 112	LC	18 949,59	
	Evolution Infrastructure Citrix	08/02/2017	ANETHYS	92 150	LC	23 596,00	6
	Fourniture de vêtements de travail et EPI - Lot 1 : Vêtements de travail	27/11/2017	PROTECLAND	93 410	5336	Mini : 32 400 Maxi : 82 800 pour la durée du marché	12*4
SERVICES							
	Prises de vue aériennes	21/12/2017	ALTIVOLUS	76 000	5338	Mini : 5 000€ maxi : 50 000€	12*4
	Maintenance Assistance Formation Logiciel Camus Cegid Public	15/05/2017	CEGID	75 008	Marché 5326 négocié sans mise en concurrence	Mini : 1 000€ maxi : 10 000€	12*4
	Maintenance, Assistance, Formation au Logiciel iXBus	17/10/2017	SRCI	28 320	Marché 5335 négocié sans mise en concurrence	Mini : 2 600€ maxi : 3 600€	12*4
	Inventaire flore-habitat, nicheuse, avifaune, amphibiens, reptiles, entomologique de la forêt régionale des Vallières	15/05/2017	OUEST AMENAGEMENT	44 800	Marché 5325 Subséquent N°5 suite AC 5266 Lot 1	47 700,00	19
	Etude flore-habitat pré-aménagement forestier sur la forêt régionale de Galluis	10/07/2017	AUDICCE ENVIRONNEMENT (AIRELE)	59 586	Marché 5329 Subséquent N°6 suite AC 5266 Lot 1	17 100,00	17
	Étude hydrologique, RNR de Sainte Assise	07/02/2017	CIAE	77 140	Marché 5316 Subséquent N°3 suite AC 5268 Lot 2	70 500,00	34
TRAVAUX							
	Travaux de construction et mise en œuvre d'une passerelle dans le bois de Moulin des Marais	10/02/2017	VALBOIS	92 600	LC	24 259,00	3
	Travaux de fourniture et tirage de câbles de télécommunication pour la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine	11/04/2017	ANTARES	92 300	5319	31 212,14	6
	Travaux suite à la liquidation lot n°6- Lot n°8B- Travaux de fourniture et pose de cloisons et doublages pour la ferme des huit routes	28/02/2017	CG BAT	95 100	5318	37 464,00	8
	Travaux de fourniture et pose d'une chaudière à granulés bois avec site pour le site des Régales à Savigny-le-Temple	24/04/2017	CONCEPT ETIK	60 810	5320	28 099,10	6
	Travaux de fouilles archéologie préventive - Cornelles coulée verte	01/09/2017	INRAP	75 014	5332	69 661,08	26
	Travaux de fourniture et mise en place de mulch / copeaux de bois sur le double alignement de séquoias	11/12/2017	JEAN FREON ELAGAGE	61 270	5337	44 940,00	6

Point 18-143 : Décision modificative n°4 du budget 2018 de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France

Philippe Helleisen : *Il s'agit de prendre en compte des affectations budgétaires supplémentaires de la Région. La Région marque sa volonté de financer deux projets importants, la promenade de la Dhuis et le bois Saint-Martin.*

La Présidente : *Depuis des années l'AEV engage des investissements pour la promenade de la Dhuis, représentant plus de 6 millions d'euros. La négociation avec la Ville de Paris a été longue. Le but est d'acquérir cette promenade exceptionnelle et de garantir sa mise en sécurité.*

Concernant le Bois Saint Martin, le dossier est complexe car il s'agit d'une vente en indivision. Ce bois est un poumon vert pour la Seine-Saint-Denis ; il est traversé par le RER avec une entrée du RER près du bois. L'objectif est d'ouvrir aux franciliens ce nouvel espace en vert très bon état. L'Agence achètera uniquement le non bâti.

Rapport 18-143 : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé le budget primitif 2018 de l'Agence par délibération N°18-026 du 28/03/2018, son budget supplémentaire (décision modificative N°1) par délibération N°18-051 du 21/06/2018, la décision modificative N°2 par délibération N° 18-075 du 03/07/2018 et la décision modificative N°3 par délibération N°18-109 du 18/10/2018.

Cette décision modificative (DM) N°4 de 2018 répond à la nécessité d'ajustements budgétaires postérieurs au vote de ces précédentes étapes budgétaires.

Il s'agit de prendre en compte les autorisations de programmes nouvelles affectées par la Région au bénéfice de l'Agence des espaces verts lors de la commission permanente du 22 novembre 2018.

Ces autorisations de programme, d'un montant total de 9,09 M€, portent sur :

- L'acquisition par l'Agence des terrains appartenant à la ville de Paris sur lesquels elle a aménagé la promenade régionale de la Dhuis dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, pour un montant de 4,09 M€ ;
- Le financement d'une partie de l'acquisition du Bois-Saint-Martin à Noisy-le-Grand, pour un montant de 5 M€.

La DM n°4 permet également l'inscription au budget de l'Agence des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programme nouvelles.

A. En autorisations de programme :

Il convient d'augmenter l'autorisation de programme (AP) « Acquisition des espaces verts régionaux » (programme 12) pour 2018 de 9 090 000 €. Ces AP nouvelles permettront :

- l'acquisition, auprès de la ville de Paris, des terrains et de l'aqueduc sur lesquels a été aménagée la Promenade régionale de la Dhuis. Cette opération garantira à long terme la pérennité de la promenade régionale, grâce à sa maîtrise foncière et à la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires (4 090 000 €) ;
- de financier partiellement l'acquisition du Bois Saint Martin, bois privé d'environ 300 ha, en vue de son ouverture au public. Le bois est majoritairement situé sur la commune très carencée en espaces verts de Noisy-le-Grand (93) et en lisière des communes carencées de Villiers sur Marne et du Plessis-Tréville (94). Le montant total de l'acquisition est estimé à environ 13,5 M€, hors coûts d'aménagement. Le bois présente un potentiel rare pour créer un poumon vert accessible au public en zone très carencée de petite couronne, tout en préservant les enjeux de biodiversité d'un espace en de nombreux points remarquables (5 000 000 €).

Libellé de l'AP	Chapitre	Montant AP	DM4	TOTAL AP
2018-12HDP	907	2 023 861,00	+9 090 000,00 €	11 113 861,00 €

B. En crédits de paiements :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la DM N°4, la section d'investissement est équilibrée avec 9 090 000 € en recettes et dépenses.

Recettes d'investissement : 9 090 000 €

La DM N°4 comporte la modification suivante pour les recettes d'investissement de l'Agence :

- 9 090 000 € sont ajoutés au chapitre 922

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Service	Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés	DM4	Total budgétaire
34	922	1312	Subvention d'équipement, région	14 200 000€	9 090 000 €	23 290 000€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					9 090 000 €	

Dépenses d'investissement : 9 090 000 €

La DM N°4 comprend les inscriptions suivantes en dépenses d'investissement :

- 9 090 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 907.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Programme	Service	Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés	DM 4	Total budgétaire
12HDP	18	907	2218	Acquisition des espaces verts régionaux	6 240 000 €	9 090 000 €	15 330 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT						9 090 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La DM N°4 ne modifie pas la section de fonctionnement du budget 2018 de l'Agence.

La délibération n° 18-143 est approuvée à l'unanimité.

<p>Point 18-144 : Autorisation donnée à la Présidente pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019</p>

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'une délibération usuelle visant à permettre à l'Agence de fonctionner jusqu'au vote du Budget primitif qui aura lieu fin mars ou début avril 2019.*

Rapport 18-144 : Le budget primitif 2019 sera présenté au vote du Conseil d'administration de l'Agence au premier trimestre de l'année de référence.

L'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Le Code général des collectivités territoriales permet d'autoriser les collectivités à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant l'adoption du budget.

L'exercice de cette possibilité permet à l'Agence, sous réserve de disponibilités de trésorerie suffisantes, d'assurer une continuité de son activité.

Cette autorisation est limitée, d'une part, à un montant d'un tiers des dépenses comprises dans des autorisations de programme ouvertes l'année précédente par chapitre et, d'autre part, à un montant d'un quart des dépenses non comprises dans des autorisations de programme.

Les crédits de paiement 2018 sont les suivants :

- pour les dépenses comprises dans les autorisations de programme : 29 964 370 € (chapitre 907, correspondant aux programmes 12, Acquisitions, 13, Aménagement des forêts régionales, 14, Aménagement de la Tégéval et 15, Aides aux collectivités)

- Pour les dépenses non comprises dans les autorisations de programme :
758 807 € (chapitre 900)

Par application du principe rappelé ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget, je vous propose d'autoriser l'ouverture de crédits de paiement 2018 pour les montants maximum suivants :

- chapitre 907, Patrimoine naturel : **9 988 123 €**
- chapitre 900, Moyens généraux (dépenses hors AP) : **189 702 €**

La délibération n° 18-144 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-145 : Affectation d'une autorisation de programme pour l'équipement de l'Agence des espaces verts

Philippe Helleisen : *Il vous est proposé d'affecter une autorisation de programme de 100 000 € pour couvrir des besoins en équipement de l'Agence, type informatique ou véhicules.*

Rapport 18-145 : Le budget 2018 de l'Agence des espaces verts prévoit qu'une partie de la dotation régionale d'investissement finance les dépenses d'équipement de l'Agence à hauteur de 100 000 euros. Ces dépenses couvrent l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services : licences informatiques, véhicules, outils de travail, mobilier de bureaux,...

Entre 2009 et 2016, les dépenses d'équipement de l'Agence étaient financées exclusivement par ses dotations aux amortissements et les recettes perçues au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En application de la nomenclature budgétaire et comptable M71, le recours au financement par la dotation régionale de ces investissements permettra de réduire progressivement les dotations aux amortissements que doit dégager l'Agence, et qui pèsent sur sa section de fonctionnement.

Afin de poursuivre en 2018 cette démarche initiée en 2017, il est nécessaire d'affecter 100 000 euros d'autorisations de programme au programme 16 « Équipement de l'Agence ».

La délibération n° 18-145 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-146 : Ajustement du tableau des effectifs portant création et/ou suppression d'emploi

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grades validés par la CAP du CIG, sans impact sur le plafond d'emploi.*

Rapport 18-146 : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent précise :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartementale de la Grande couronne s'est réunie le 5 novembre 2018 pour étudier le tableau d'avancement de grade proposé par l'Agence des espaces verts. La CAP a rendu un avis favorable à l'ensemble de propositions faites.

L'Agence des espaces verts ayant opté pour un taux de promotion de 100% par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2008, il convient, pour pouvoir nommer les agents proposés, de procéder à la création et à la suppression des emplois suivants :

Suppression de 7 emplois à temps complet

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Technicien (CAT. B)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	6
	Adjoint technique (CAT. C)	Adjoint technique	9	7
Administrative	Adjoint administratif (CAT. C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2
Administrative	Adjoint administratif (CAT. C)	Adjoint administratif	11	10
Culturelle	Adjoint patrimoine du (CAT. C)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	3

Création de 7 emplois à temps complet

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Technicien (CAT. B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10	11
	Adjoint technique (CAT. C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	4
Administrative	Adjoint administratif (CAT. C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine (CAT. C)	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	2

La délibération n° 18-146 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-147 : Convention d'intervention d'un psychologue du travail du CIG grande couronne
--

La Présidente : *Cette convention de 3 ans avec le CIG grande couronne permettra à l'Agence de recourir à un psychologue du travail en fonction du besoin.*

Rapport 18-147 : La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du psychologue du CIG grande couronne que l'Agence souhaite mettre en place, soit à son initiative, soit à la suite d'une demande du médecin de prévention à laquelle l'Agence a donné un avis favorable.

Champ d'intervention du psychologue du travail :

- ✓ Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- ✓ Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- ✓ Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- ✓ Médiation.

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer la convention relative au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La délibération n° 18-147 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-148 : Convention relative aux honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

La Présidente : *Il s'agit d'appliquer le barème en vigueur concernant les honoraires des médecins du comité médical et de la commission de réforme.*

Rapport 18-148 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers, notamment la répartition des dépenses afférentes au paiement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical, à leurs frais de déplacement, aux frais d'examen médicaux.

Ces instances consultatives doivent être saisies pour différentes situations :

Pour le Comité médical :

- ✓ prolongation d'un congé de maladie au-delà de 6 mois ;
- ✓ octroi et prolongation d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ✓ aptitude physique à l'expiration ou au cours d'une période de congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour la Commission de réforme :

- ✓ imputabilité au service d'un accident de service ou d'une maladie contractée par un fonctionnaire ;
- ✓ reconnaissance d'une invalidité après un accident de service ou une maladie professionnelle.

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer la convention relative aux honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La délibération n° 18-148 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-149 : Accord-cadre à bons de commande d'émission, de fourniture et de livraison de titres restaurant

La Présidente : *Suite à la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour, le marché a été attribué à Natixis.*

Rapport 18-149 : L'Agence des espaces verts a notifié le 29 décembre 2014 l'accord-cadre à bons de commande d'émission, de fournitures et de livraison de titres restaurant.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 19 octobre 2018 (BOAMP et JOUE).

Elle a pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de titres-restaurant sous forme de carte magnétique au bénéfice du personnel de l'AEV.

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible trois fois de manière tacite.

Le montant annuel minimum de chaque lot est de : 45 000 euros HT

Le montant maximum annuel de chaque lot est de : 100 000 euros HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 11 décembre 2018, a attribué cet accord-cadre au candidat suivant : Natixis.

Il vous est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer cet accord-cadre avec l'entreprise Natixis.

La délibération n° 18-149 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-150 : Accord-cadre à bons de commande de réalisation de missions techniques

La Présidente: Suite à la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour, l'accord-cadre à bons de commande de réalisation de missions techniques a été attribué à Geotec pour le lot 1, Semofi pour le lot 2, et BECS pour le lot 4. Le lot 3 a été déclaré infructueux.

Rapport 18-150 : L'Agence des espaces verts a notifié le 24 juillet 2014 l'accord-cadre à bons de commande de réalisation de missions techniques.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 9 octobre 2018 (BOAMP, JOUE et au MONITEUR).

L'accord-cadre à bons de commande est composé de 4 lots :

- Lot n°1 : Études géotechniques – Investigation et ingénierie
- Lot n°2 : Études sites et sols pollués – Investigation et ingénierie
- Lot n°3 : Études agro-pédologiques – Investigation et ingénierie
- Lot n°4 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Les montants annuels en euros HT de ces lots sont les suivants :

Lot	Montant	
	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 - Études géotechniques - Investigation et ingénierie	5 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Lot 2 - Études sites et sols pollués - Investigation et ingénierie	5 000,00 € HT	100 000,00 € HT

Lot 3 - Études agro-pédologiques - Investigation et ingénierie	5 000,00 € HT	50 000,00 € HT
Lot 4 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	5 000,00 € HT	50 000,00 € HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 11 décembre 2018, a d'attribué ces lots aux candidats suivants :

- Lot n°1 - Études géotechniques – Investigation et ingénierie : GEOTEC
- Lot n°2 - Études sites et sols pollués – Investigation et ingénierie : SEMOFI
- Lot n°3 : Études agro-pédologiques – Investigation et ingénierie : Infructueux
- Lot n°4 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : BECS

Il vous est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer cet accord-cadre avec les candidats suivants :

- Lot n°1 - Études géotechniques – Investigation et ingénierie : GEOTEC
- Lot n°2 - Études sites et sols pollués – Investigation et ingénierie : SEMOFI
- Lot n°3 : Études agro-pédologiques – Investigation et ingénierie : Infructueux
- Lot n°4 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : BECS

La délibération n° 18-150 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-151 : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique Lot n°2

Philippe Helleisen : *Il s'agit de corriger un article du CCTP, sans incidence sur le montant des travaux.*

Rapport 18-151 : L'Agence des espaces verts a notifié le 11 juillet 2018 l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur les espaces régionaux d'Ile-de-France – lot 2 à l'entreprise Sport et Paysage SEPA.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires en matière de faucardage en milieu aquatique.

C'est pourquoi, afin de répondre à ce nouveau besoin et de mieux prendre en compte les attentes en matière de faucardage de l'Agence, il est proposé d'ajouter une nouvelle tâche au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché attribué à l'entreprise Sport et Paysage SEPA.

Cette tâche est la suivante :

Nouveau prix au BPU	Intitulé	Unité
E-2-11	Faucardage de végétation herbacée en pleine eau, ramassage et dépose sur les rives	ha

L'article correspondant sera ajouté au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

La délibération n° 18-151 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-152 : Avenant n°1 au marché de réalisation de systèmes d'assainissement non-collectifs à Périgny-sur-Yerres

Philippe Helleisen : *Il a été constaté que les canalisations sont plus profondes que prévu, ce qui entraîne des surcoûts.*

Rapport 18-152 : L'opération objet du marché consiste à installer des systèmes d'assainissement non-collectifs pour plusieurs bâtiments d'exploitation agricole situés à Périgny-sur-Yerres (94), en vue de leur mise aux normes.

Lors des terrassements préalables, il est apparu que les canalisations à raccorder étaient situées à une profondeur supérieure à celle estimée. Pour finaliser les travaux, il s'avère nécessaire de prendre en compte ces réseaux profonds.

Il est proposé de confier ces travaux au prestataire du marché de restauration au moyen d'un avenant ; celui-ci portera le montant du marché de 70 092 € HT à 74 172 € HT, soit une augmentation de 5,82%.

La délibération n° 18-152 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-153 : Avenant n°1 au marché de service d'assurance 2016-2019, Lot n°1 (dommage aux biens)

Philippe Helleisen : *Compte tenu des éléments notifiés par l'assureur relatifs à l'équilibre entre le montant des cotisations et des indemnisations, l'Agence a opté pour une augmentation de la franchise sans augmentation du tarif. Le marché d'assurance sera relancé l'année prochaine pour couvrir la période 2020-2023.*

Rapport 18-153 : L'Agence des espaces verts a délibéré le 7 juillet 2015 (délibération n° 15-093) pour attribuer les 4 lots du marché d'assurance pour la période 2016-2019 : la SMACL pour les lots dommages aux biens, flotte automobile et protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, et la PNAS pour la responsabilité civile.

L'Agence a été destinataire d'un courrier à l'été 2018 de la SMACL concernant le lot n°1 « dommages aux biens ». Il en ressort que depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants engagés pour indemniser l'ensemble des dommages aux biens se sont élevés à 41 322 € alors que la cotisation émise pour la période considérée au titre du contrat s'établit à 49 834 € (soit 21 600 € sur 2016, 18 440 € pour 2017 et 10 334 € sur les six premiers mois de l'année 2018).

La relation entre les deux parties n'étant plus équilibrée, en particulier pour le titulaire, la franchise initiale est portée de 300 € à 1 000 € par sinistre déclarée durant l'année 2019. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le marché d'assurance sera relancé l'année prochaine pour couvrir la période 2020-2023.

La délibération n° 18-153 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-154 : Avenant n°6 à la convention quinquennale entre la région Île-de-France et l'Agence des espaces verts
--

La Présidente : *Il s'agit d'un avenant de prolongation pour une période d'un an en attendant la prochaine convention qui est actuellement en préparation.*

Rapport 18-154 : La Région Île-de-France et l'Agence des espaces verts ont conclu, le 17 mars 2014, une convention quinquennale d'objectifs et de moyens, qui définit les objectifs stratégiques poursuivis par l'Agence et son champ d'intervention, ainsi que les obligations réciproques de la Région et de l'Agence.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. Un travail d'écriture d'une nouvelle convention, pour la période 2019-2023, est actuellement mené en partenariat par les services de la Région et de l'Agence. Il ne pourra cependant pas être achevé avant la fin de cette année.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention actuelle jusqu'à la signature de la suivante, afin d'éviter une situation de vide juridique. Un avenant allant dans ce sens a été approuvé par la commission permanente du Conseil régional du 22 novembre 2018. Il prévoit la reconduction pour un an, jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention 2014-2018, étant entendu que celle-ci deviendra caduque dès la signature de la convention 2019-2023.

L'approbation du Conseil d'administration de l'Agence est nécessaire à la conclusion de cet avenant.

La délibération n° 18-154 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-155 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (PRIF Fosse aux Carpes)
--

La présidente : *Il s'agit d'une convention de régularisation pour la passerelle située sur le domaine public fluvial géré par Voies navigables de France.*

Rapport 18-155 : Située à Draveil, la Fosse aux Carpes est constituée de 14 hectares de plans d'eau reliés à la Seine et de 12 hectares de berges et de terres boisées acquis en 1998 par l'AEV.

Ce site est le lieu de vie privilégié de nombreuses espèces et offre une diversité biologique rare.

Pour concilier au mieux préservation de la faune et de la flore et accueil du public, l'AEV a lancé, en 2010, un projet d'aménagement paysager avec notamment la création d'une passerelle de 38 mètres de long et 4,5 mètres de large.

S'inscrivant dans le paysage des rives de la Seine, cette passerelle accessible aux personnes à mobilité réduite offre une continuité de promenade le long du fleuve.

L'ancrage de la passerelle a été réalisé en décembre 2014 sur la berge gérée par Voies Navigables de France (VNF).

Cet ancrage devait être régularisé au moyen d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, que VNF a adressé à l'AEV en septembre 2018.

Il est donc proposé de signer cette convention, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, et moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 95,75 euros (indexée sur l'indice du coût de la construction).

À l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention d'occupation sera proposée par VNF.

La délibération n° 18-155 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-156 : Convention de mise à disposition précaire du Fort de Corneilles-en-Parisis (PRIF Buttes du Parisis)

La Présidente : *La nouvelle convention de mise à disposition avec l'Association des amis du Fort de Corneilles débutera au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.*

Rapport 18-156 : Le Fort de Corneilles, construit entre 1874 et 1877, occupe une superficie de 9 hectares à l'extrémité ouest des Buttes du Parisis. Propriété de la Région Ile-de-France depuis 1997, il s'inscrit dans le site naturel régional des Buttes du Parisis, géré par l'AEV.

Ce fort n'a eu qu'une fonction d'apparat et de dissuasion pendant le 1^{er} conflit mondial. Il a ensuite servi de prison, de logements et de centre d'initiation pour l'armée.

Le fort est aujourd'hui enveloppé par la végétation et dissimulé aux regards. Dans un état de relatif abandon, il conserve une force évocatrice liée à son architecture et à la nature environnante.

La gestion du Fort a été confiée par convention depuis 1999 à l'Association des amis du Fort de Corneilles ; cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

L'Association accueille des artistes et des artisans, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort.

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « développement touristique », la Communauté d'agglomération Val Parisis cherche à soutenir la valorisation d'éléments emblématiques de son territoire.

Le fort, dont la valeur patrimoniale est avérée, mais qui est peu connu des habitants du territoire et des franciliens en général, s'impose comme l'un de ces éléments à mettre en valeur.

L'AEV et la Communauté d'agglomération Val Parisis mènent actuellement une étude de mise en valeur du fort comportant un diagnostic détaillé des potentialités du site et des propositions fondées sur des retours d'expériences de valorisation de bâtiments comparables.

L'Association, acteur majeur de la sauvegarde du fort depuis 1999, a vocation à participer au développement de son potentiel culturel, touristique et économique. L'AEV souhaite prolonger la mise à disposition du fort à l'Association pendant les années d'études de valorisation dans l'attente de l'élaboration du projet définitif, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'occupation précaire du fort de Corneilles, dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : 4 années sans reconduction.
- Actions visant à la sauvegarde et à la restauration du site : l'Association s'engage à mener ces actions avec l'accord préalable de l'AEV.
- Travaux d'entretien : pris en charge par l'Association y compris l'abattage et l'élagage des arbres dangereux, à l'exception de l'entretien de la clôture à la charge de l'AEV.
- Travaux incombant à l'AEV : la réalisation, après accord de l'AEV, par l'Association de travaux dont la nature incomberait à l'AEV au regard des textes en vigueur donneront lieu à une minoration (ou suppression) de la redevance due annuellement sur justificatifs.
- Redevance : Montant forfaitaire annuel de 12 000,00 €, avec minoration ou suppression selon le montant des travaux effectués par l'Association.
- Accès : l'AEV dispose d'un jeu de clés permettant à tout moment l'accès de l'enceinte du fort permettant notamment une tournée annuelle de contrôle.
- L'occupation est non exclusive, l'AEV se réservant le droit d'accorder à d'autres bénéficiaires des autorisations d'occupation temporaire sur un espace délimité.

La délibération n° 18-156 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-157 : Convention de servitude pour la mise en place de tirants en sous-sol (PRIF Rougeau Bréviande)

La Présidente : *Il s'agit d'une convention permettant la mise en place d'un dispositif de tirant pour reconstituer un talus effondré suite à des intempéries.*

Rapport 18-157 : En raison de fortes précipitations, un glissement de terrain a eu lieu le 30 mai 2016 sur la commune de Nandy (77), entraînant l'évacuation d'un pavillon frappé depuis cette date d'arrêté de péril.

Les travaux prévus pour reconstituer le talus effondré nécessitent la construction d'un mur de soutènement, renforcé par l'implantation de tirants d'ancrage en sous-sol d'une parcelle régionale voisine, gérée par l'AEV.

Il est donc proposé de signer une convention de servitude avec les propriétaires du pavillon, dont les caractéristiques principales seront :

- Surface d'emprise des tirants : 81,90 m² (23,40 x 3,50 m),
- Profondeur d'implantation des tirants : 9 mètres environ,
- Indemnité forfaitaire de constitution de servitude : 1 euro,
- Régularisation par acte authentique notarié aux frais des bénéficiaires.

La délibération n° 18-157 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-158 : Convention de mise à disposition d'un appartement par la ville de Rungis à l'Agence des espaces verts (PRIF Montjean)

La Présidente : *Il s'agit d'une zone agricole sur laquelle l'Agence a pour projet de développer l'agriculture biologique. La présente convention permettra de faciliter l'installation d'agriculteurs.*

Rapport 18-158 : La Commune de Rungis, en partenariat avec le Syndicat de valorisation de la Plaine de Montjean et l'EPA ORSA ont lancé en 2011 des réflexions quant à la préservation et la mise en valeur de l'activité agricole de la Plaine de Montjean.

Il s'agissait, d'une part, pour les acteurs publics de rechercher et mettre en place un outil de protection, en raison de la pression foncière pour l'urbanisation de la Plaine ; d'autre part, de favoriser une agriculture urbaine de circuits courts.

Pour ce faire, le PRIF de Montjean a été mis en place sur les communes de Wissous et Rungis en octobre 2015.

Dans le cadre de l'aménagement de cet espace agricole et puisqu'aucun autre partenaire n'y était disposé, la Commune a acquis en 2016 une maison d'environ 180 m² sur 2 niveaux, située au milieu de la plaine.

Elle a accepté de louer le 1^{er} étage de la maison à l'AEV, qui pourra effectuer une sous-location de l'appartement afin d'y loger un agriculteur locataire des terres régionales voisines.

Le rez-de-chaussée de la maison est destiné à accueillir le porteur de projet de permaculture de la Commune.

Il est donc proposé de signer cette convention, d'une durée de 6 ans, et moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 860,00 euros (indexée sur l'indice du coût de la construction).

La délibération n° 18-158 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-159 : Convention de mise à disposition d'un appartement à un agriculteur (PRIF Montjean)

La Présidente : *Ce point est lié au précédent.*

Rapport 18-159 : La Commune de Rungis, en partenariat avec le Syndicat de valorisation de la Plaine de Montjean et l'EPA ORSA ont lancé en 2011 des réflexions quant à la préservation et la mise en valeur de l'activité agricole de la Plaine de Montjean.

Il s'agissait, d'une part, pour les acteurs publics de rechercher et mettre en place un outil de protection, en raison de la pression foncière pour l'urbanisation de la Plaine ; d'autre part, de favoriser une agriculture urbaine de circuits courts.

Pour ce faire, le PRIF de Montjean a été mis en place sur les communes de Wissous et Rungis en octobre 2015.

Dans le cadre de l'aménagement de cet espace agricole et puisqu'aucun autre partenaire n'y était disposé, la Commune a acquis, en 2016, une maison d'environ 180 m² sur 2 niveaux, située au milieu de la plaine.

Elle a accepté de louer le 1^{er} étage de la maison à l'AEV, afin d'y effectuer une sous-location de l'appartement (80 m² environ) pour y loger un couple d'agriculteurs locataire des terres régionales voisines.

Il est donc proposé de signer, avec ces agriculteurs, une convention d'occupation précaire révoquant d'une durée de 6 ans et moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 860,00 euros (indexée sur l'indice du coût de la construction).

Cette convention prendra fin en cas d'abandon du projet d'agriculture des bénéficiaires.

La délibération n° 18-159 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-160 : Convention de mise à disposition gratuite de parcelles régionales à un agriculteur (PRIF Coteaux de l'Aulnoye)

La Présidente : *Il s'agit d'une convention d'occupation précaire, de moins de 3 ans, conclue gratuitement pour ne pas laisser des terrains en friche.*

Rapport 18-160 : L'AEV a acquis en 1993 des parcelles agricoles situées sur la commune de Coubron.

Certaines d'entre elles, situées dans le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Montauban viennent de se libérer suite au départ à la retraite de son exploitant.

L'AEV, désireuse de ne pas laisser ces terrains en friche, a décidé de consentir au Bénéficiaire une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans, à titre gratuit,

ce qui permet de déroger aux règles habituellement applicables aux baux ruraux (notamment en termes de libération des terres).

Il est donc proposé de signer avec un agriculteur cette convention d'occupation précaire à vocation agricole aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 0ha 26a 95ca
- Durée : 3 ans renouvelable par reconduction expresse à la demande du bénéficiaire
- Occupation à titre gratuit

La délibération n° 18-160 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-161 : Bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Roche-Guyon)

La Présidente : *Suite à un appel à projets, des terres agricoles ont été attribuées à deux agriculteurs. Il s'agit ici de consolider l'installation d'un éleveur.*

Rapport 18-161 : L'AEV louait à un agriculteur, au moyen de deux baux ruraux datant de 1927 et 1982, 63,1878ha de parcelles sur les communes de Haute-Isle (95), La Roche Guyon (95) et Moisson (78). Ces baux ont pris fin au 30 novembre 2018, suite au départ à la retraite du locataire.

Afin d'identifier les repreneurs de ces terres, l'AEV a organisé un appel à candidatures auquel elle a associé des représentants de la profession agricole (Chambre d'Agriculture et Jeunes Agriculteurs), les élus locaux (Commune de La Roche-Guyon et de Haute-Isle) et des services de l'État (Architecte des Bâtiments de France et Inspecteur des Sites).

Deux agriculteurs ont ainsi été sélectionnés, dont un éleveur de bovin allaitant. Il est installé depuis 2017 sur 40 ha dont 30 en convention précaire. Cette attribution permettra donc de consolider son installation.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 26ha 62a 42ca en pâturage,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 2 795,88 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération n° 18-161 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-162 : Bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Roche-Guyon)

La Présidente : *Suite à un appel à projets, des terres agricoles ont été attribuées à deux agriculteurs. Il s'agit ici de consolider l'installation d'un producteur de légumes biologiques de plein champ.*

Rapport 18-162 : L'AEV louait à un agriculteur, au moyen de deux baux ruraux datant de 1927 et 1982, 63,1878ha de parcelles sur les communes de Haute-Isle (95), La Roche Guyon (95) et Moisson (78). Ces baux ont pris fin au 30 novembre 2018, suite au départ à la retraite du locataire.

Afin d'identifier les repreneurs de ces terres, l'AEV a organisé un appel à candidatures auquel elle a associé des représentants de la profession agricole (Chambre d'Agriculture et Jeunes Agriculteurs), les élus locaux (Commune de La Roche-Guyon et de Haute-Isle) et des services de l'État (Architecte des Bâtiments de France et Inspecteur des Sites).

Deux agriculteurs ont ainsi été sélectionnés, dont un producteur de légumes biologiques de plein champ, qui commercialise ses productions auprès des cantines scolaires d'Ile-de-France. Il est installé depuis 2011 sur 28,5 ha, ce qui représente une surface insuffisante pour être viable économiquement dans ce type de production.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 32ha 91a 50ca comprenant un hangar agricole de 407m² pour le stockage des productions.
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 5 294,15 € (dont location du hangar pour 329,15 €/an)
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération n° 18-162 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-163 : Bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Vallées de l'Yerres et du Réveillon)

La Présidente : *Il s'agit d'un bail rural à long terme avec un jeune agriculteur à Mandres-les-roses.*

Rapport 18-163 : Le conseil d'administration réuni le 30 mai 2017 a autorisé la signature d'un bail rural à long terme avec un agriculteur pour la location de 15,6515 ha de parcelles agricoles situées sur la commune de Mandres-les-Roses.

Ce bail n'a pas encore été rédigé, car l'agriculteur a émis le souhait de modifier la surface et la nature de l'exploitation.

Les comptes prévisionnels, établis avec la chambre d'agriculture Région Ile-de-France en fonction de ces surfaces modifiées, montrent que cette exploitation est économiquement viable.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 30 mai 2017 et de signer avec l'agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 12ha 19a 35ca (dont 9,5515 ha en culture générale et 2,6420 ha en maraîchage)
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 1 350,11 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération n° 18-163 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-164 : Avenant n°1 au bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Plateau de Saclay)

La Présidente : *Ce bail concerne un agriculteur déjà implanté sur des terres régionales, qui souhaite cultiver une autre parcelle voisine de son exploitation.*

Rapport 18-164 : L'AEV et un agriculteur ont signé, le 6 octobre 2008, un bail rural notarié de 18 ans pour la location de 89,6957 ha de parcelles situées sur les communes de Bièvres, Saclay et Vauhallaan.

Cet agriculteur souhaite occuper une parcelle voisine de celles de son exploitation, d'une surface de 0,4309 ha et située à Vauhallaan, anciennement occupée par un agriculteur qui a cessé son activité.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un avenant n°1 à son bail dont les caractéristiques deviennent :

- Surface louée : 90,1266 ha
- Durée : inchangée (18 ans)
- Montant du fermage annuel : 11 692,80 €

La délibération n° 18-164 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-165 : Bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Mont Guichet)

Anne Cabrit : *Suite à un appel à projets lancé en novembre 2017, il s'agit de mettre en œuvre le projet de viticulture a été retenu.*

Rapport 18-165 : L'AEV gère 93 hectares de parcelles régionales sur le PRIF de Mont Guichet, créé en 2000 et réparti sur les communes de Chelles, Gagny et Montfermeil.

Ces parcelles ont été acquises principalement auprès de la SAFER Ile-de-France, dans le cadre du maintien d'une vocation agricole et naturelle pour le site.

En 2012 et 2013, l'AEV a mené une étude pour définir l'aménagement agricole, écologique et paysager du site, composé d'une mosaïque d'espaces boisés et agricoles qui abritent une faune et une flore riches et abondantes, parmi lesquelles plusieurs espèces protégées.

L'AEV a déjà procédé à des aménagements discrets permettant l'accueil d'un public de proximité et la mise en place d'une boucle de promenade à l'intérieur des espaces boisés.

La ville de Chelles a souhaité ancrer définitivement la vocation agricole du site du Mont-Guichet. Ainsi, depuis 2015, il a été cultivé de façon temporaire par un agriculteur en grandes cultures conventionnelles, afin d'en garantir l'entretien.

En novembre 2017, un appel à candidatures a été lancé par la SAFER et 4 agriculteurs ont été retenus pour la location d'un total de 32,5 hectares de parcelles.

Le conseil d'administration réuni le 3 juillet 2018 a autorisé la signature d'un bail rural à long terme avec un de ces agriculteurs pour la location de 9,8018 ha de parcelles agricoles situées sur la commune de Chelles.

Le notaire chargé de la rédaction du bail, saisi après la date du conseil d'administration, a indiqué que l'agriculteur ne pouvait pas signer ce bail en nom propre, en raison du mode de financement par actionnariat de la société à qui les terres louées seraient mises à disposition et du montant des investissements prévus.

En effet, si le preneur du bail rural venait à décéder, aucun repreneur ne pourrait être désigné car son épouse et ses enfants ne disposent pas de la capacité agricole. Les actionnaires de la société ne seraient alors pas en capacité de désigner un nouveau gérant, en raison du caractère personnel de ce bail, et le projet s'écroulerait.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 3 juillet 2018 et de signer avec la société « SARL ESCAPADE VITICOLE », précédemment prévue comme bénéficiaire de la mise à disposition des parcelles louées en application de l'article L 411-37 du code rural, un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 9,8018 ha en vignes,
- Durée : 18 ans,
- Montant du fermage annuel : 2 012,55 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération n° 18-165 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-166: Avenant n°1 au bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Coteaux de l'Aulnoye)

La Présidente : *Il s'agit de réduire la superficie exploitée.*

Rapport 18-166 : L'AEV et l'EARL Coubron ont signé un bail rural à long terme le 30 novembre 2012, portant sur 56,44 hectares de parcelles régionales situées sur la commune de Coubron. Ce bail prévoyait de l'élevage bovin ainsi que de la grande culture et de la culture légumière en agriculture biologique.

L'EARL Coubron n'a pas mis en place d'élevage bovin et a souhaité, en 2016, se réorienter vers un projet de pension de chevaux à la ferme.

À la suite d'une réunion en avril 2016 entre le Maire de Coubron, la Présidente de l'AEV et le gérant de l'EARL Coubron, il a été décidé de soutenir la réorientation du preneur vers ce projet équestre, à la condition qu'un avenant au bail en vigueur soit approuvé.

Par ailleurs, l'AEV souhaitant récupérer la gestion des espaces boisés du site, cette dernière s'est rapprochée de l'EARL Coubron afin de déterminer de nouveaux périmètres de clôtures. Les parties se sont ainsi accordées sur une diminution de la surface louée.

Les conditions en termes de normes relatives aux activités équestres étant réunies, il est proposé de signer un avenant n°1 au bail rural à long terme dont les caractéristiques deviennent :

- Surface louée : 52,5558 ha répartis comme suit :
 - 40,4211 ha en pâture pour pension de chevaux à la ferme
 - 11,0166 ha en cultures générales,
 - 1,1181 ha en cultures fruitières
- Durée : 18 ans,
- Montant du fermage annuel : 13 217,09 €

Décomposé comme suit :	Pâturer chevaux :	40,4211 ha x 264,34 €/ha
	Cultures générales :	11,0166 ha x 114,76 €/ha
	Cultures fruitières :	1,1181 ha x 193,91 €/ha
	Bâtiments :	52,5558 ha x 20,00 €/ha

Pour information, le précédent montant de fermage était de 6 127,28 €, inférieur au nouveau montant proposé car constitué initialement de 20 ha de culture légumière à 95 €/ha et de 33 ha de cultures générales à 90 €/ha (les 3,5 hectares restant étant constitués de bois mis à disposition gratuitement).

La délibération n° 18-166 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-167 : Promesse de contrat de foretage (PRIF Dhuys)
--

Philippe Helleisen : *Pour l'AEV, cette convention permet notamment de financer l'acquisition et la sécurisation de la promenade régionale de la Dhuys ouverte au public.*

Rapport 18-167 : L'aqueduc de la Dhuis (ou Dhuys) a été construit entre 1862 et 1865 par l'ingénieur Eugène Belgrand à la demande expresse de Napoléon III pour assurer l'alimentation en eau de source des habitants de l'est parisien (arrivée au réservoir de Ménilmontant dans le 20ème arrondissement de Paris). Le débit était assuré par les sources de la Dhuis situées à Pargny-la-Dhuys à 90 Km à l'est de Paris. Long de 131 km, cet aqueduc franchit 21 vallées en siphon et traverse les départements de l'Aisne, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis. L'infrastructure est constituée d'un ovoïde renversé dont les dimensions moyennes sont de 176 cm par 140 cm. La largeur de l'ouvrage en surface est de 10 mètres assurant une zone de protection immédiate sur l'ensemble du linéaire. Depuis la construction de Disneyland Paris, l'aqueduc n'assure plus l'alimentation en eau de Paris et seule une section est encore utilisée pour acheminer de l'eau vers le secteur IV de Marne-la-Vallée. Jusqu'en 2016, l'aqueduc et ses emprises étaient intégralement des propriétés de la Ville de Paris. À cette date, la partie amont de l'aqueduc (à l'est de Dampmart (77)) a été cédée à la communauté d'agglomération du Val d'Europe qui utilise l'aqueduc pour acheminer de l'eau depuis l'Aisne.

Par délibération N°96-47 du 9 décembre 1996, l'Agence des espaces verts a approuvé la conclusion de la convention de mise à disposition de l'emprise de l'aqueduc située entre les communes du Raincy (93), et de Dampmart (77) d'une superficie de 34 hectares environ, par la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP), concessionnaire des équipements de distribution de l'eau à Paris, afin de l'aménager en promenade cyclable et piétonnière.

Cette convention, signée le 7 avril 1997, a permis l'aménagement d'un linéaire de 25 km environ de promenade ouverte au public et inaugurée en septembre 2008. Elle a expiré le 31 décembre 2011. Depuis cette date, un avenant permet de renouveler chaque année et pour un an la convention de mise à disposition des terrains de la ville au profit de l'Agence des espaces verts.

La promenade régionale de la Dhuis est aujourd'hui un parcours de 25 km environ qui relie entre eux plusieurs espaces naturels ou boisés de l'est de la ceinture verte de la Région Ile-de-France : la forêt régionale de Bondy, l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye, la forêt régionale de Claye-Souilly, la forêt régionale des Vallières et l'Île de Loisirs de Jablines-Annet. En collaboration avec les collectivités territoriales de situation, la promenade permet également de sauvegarder et de pérenniser un vaste réseau de chemins vicinaux et ruraux commençant à l'emprise de l'aqueduc.

Entre 1997 et 2008, l'aménagement global de la promenade a été réalisé pour un coût total de 6,4 millions d'euros environ. L'aménagement mis en œuvre par l'Agence des espaces verts consiste en un traitement unitaire et simple : deux pistes mixtes communes pour les piétons et les cyclistes qui encadrent un « ruban vert ».

Grâce à sa position géographique à flancs de coteaux, l'aqueduc de la Dhuis domine les alentours sur l'essentiel de son parcours et devient un observatoire paysager ouvert sur les coteaux de la Marne, la plaine agricole de l'Aulnoye, les boucles de la Marne et la plaine de France. Lien fédérateur entre ville et campagne, la promenade traverse des ambiances urbaines variées, puis empreinte les longues perspectives agricoles et forestières.

La création du PRIF de la Dhuis en juillet 2018 a conforté d'un point de vue foncier l'aménagement de la promenade régionale de la Dhuis, et constitue la première étape de son acquisition par la Région. L'objectif est de garantir la pérennité de la continuité de la promenade dans un contexte d'exploitation du gypse qui est déclarée « *ressource d'intérêt national* » dans le SDRIF et de divers projets d'aménagement. Ce PRIF couvre une surface totale de 37 ha appartenant presque entièrement à la Ville de Paris. Depuis 1997, la région a en effet pu se rendre propriétaire de certaines petites propriétés situées aux abords de la promenade afin d'optimiser les aménagements réalisés et de favoriser les accès (0,8 ha).

À long terme, la promenade régionale nécessitera un entretien des aménagements réalisés et d'éventuels travaux de confortement de l'aqueduc sur certaines sections en raison de la dégradation progressive de l'infrastructure. Des risques d'affaissement de terrain sont avérés sur certains secteurs.

De Coubron (93) à Villevaudé (77), le tracé de la Dhuis est concerné par des secteurs d'exploitation du gypse à ciel ouvert et en souterrain. Dans ce secteur, certaines emprises de l'aqueduc pourront faire l'objet d'exploitation en souterrain. L'enjeu est de garantir le maintien et la sécurité de la promenade en consolidant si nécessaire l'infrastructure. Un exploitant a récemment obtenu de nouveaux droits d'exploitation du gypse en souterrain et à ciel ouvert sur la commune de Villevaudé. Pour permettre le passage des camions et matériaux, l'exploitant et l'Agence des verts ont défini un projet de déviation temporaire au niveau du croisement avec la route départementale 105, sur la commune de Le Pin (77).

À l'extrémité est de la promenade à Dampmart (77), une passerelle de franchissement de la Marne située dans le prolongement de la promenade a été inaugurée fin juillet 2018. Celle-ci est accessible aux piétons, vélos et à tout autre véhicule non motorisé. Dans ce secteur des bords de Marne, aucun franchissement de la rivière n'était possible à moins de 2,5 kilomètres. Le coût total de l'opération a été de 2,8 millions d'euros, financés par le conseil régional d'Île-de-France, les communautés d'agglomérations de Marne et Gondoire et du Val-d'Europe ainsi que la commune de Chessy. Cette passerelle permet de relier la promenade le Dhuis à un « jardin des sculptures » située sur la commune de Chessy (77) et à un réseau de chemins de grande randonnée le long des bords de Marne.

En Seine-Saint-Denis, l'accessibilité de la promenade régionale de la Dhuis va être renforcée grâce au développement de nouvelles infrastructures de transports en commun. À Clichy-sous-Bois (93), un nouveau pôle multimodal va être réalisé dans les prochaines années. Le prolongement du tramway T4, en cours de réalisation, va relier à partir de 2019 Bondy à Montfermeil (93). Parmi les 11 nouvelles gares, celle de Clichy-Montfermeil se situera à 50 mètres de la promenade régionale. Par ailleurs, dans le cadre du projet de la 16 du réseau Grand Paris Express, une nouvelle gare va être réalisée en connexion directe avec la promenade régionale de la Dhuis. En effet, le parvis de cette future gare sera traversé par la promenade régionale. Enfin, autour de ce pôle, les lignes de bus vont être réorganisées.

Cette évolution de la desserte en transport va fortement renforcer l'accessibilité de la promenade régionale et augmenter significativement sa fréquentation en lien direct avec la forêt régionale de Bondy.

Par rapport aux objectifs du Plan Vert régional voté le 9 mars 2017, la promenade régionale de la Dhuis participe pleinement au maintien de zones non carencées. Les secteurs à proximité de la promenade ne sont pas concernés par la carence dite de « proximité » et de « fin de semaine » et ceci même en zone urbaine dense de Seine-Saint-Denis. Au-delà de l'espace vert que constitue la promenade, elle contribue fortement à rendre accessibles de nombreux espaces naturels ouverts au public.

Depuis plusieurs années, l'Agence des espaces verts a indiqué à la Ville de Paris son souhait d'acquérir les emprises de la promenade, sous réserve que l'aqueduc soit sécurisé. En 2011, des accords avaient été trouvés entre l'Agence des espaces verts, la Ville de Paris et un exploitant sur la cession de la Dhuis. L'exploitant devait récupérer un tronçon et aménager une promenade de déviation, le reste des emprises devait être cédé à la Région Île-de-France.

En 2017, de nouveaux échanges ont eu lieu entre la Ville de Paris et l'Agence des espaces verts pour engager à nouveau la cession des emprises au profit de la Région Île-de-France. La création du PRIF de la Dhuis, en juillet 2018, a matérialisé l'accord de la Région pour l'acquisition de la promenade auprès de la ville de Paris. Suite à un travail conjoint des services de la ville de Paris et de l'Agence des espaces verts, un projet de protocole a été rédigé, puis approuvé par le Conseil de Paris du 24 septembre 2018 et le Conseil d'Administration de l'Agence des espaces verts du 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux et de la complexité du parcellaire foncier, la cession des emprises s'effectuera en plusieurs étapes. Pour rappel, le projet de protocole divise l'ensemble de la promenade à acquérir par la Région en trois segments :

- Le segment Seine-et-Marnais de Dampmart à Courtry (77) d'une superficie d'environ 19,5 hectares,
- Le segment dit « forestier » de Coubron à Clichy-Sous-Bois (93) d'une superficie d'environ 9 hectares,
- Le segment dit « urbain » de Clichy-sous-Bois au Raincy (93) d'une superficie d'environ 5,7 hectares

La Ville de Paris et l'Agence des Espaces Verts ont trouvé un accord sur un prix de cession unitaire de 1,30 €/m² pour les terrains composant l'assiette foncière des deux segments allant de Dampmart à Clichy-sous-Bois, d'une superficie totale de 284 500 m² environ, soit un montant total de 369 850 € environ. Par avis du 16 août 2018, la Direction Nationale d'Intervention Domaniale a approuvé ce prix unitaire de cession. Le prix total est susceptible de varier en fonction de la superficie exacte du périmètre de la cession.

Les cessions concernent les terrains constituant l'assiette foncière de l'aqueduc en pleine propriété ou le cas échéant, pour certaines emprises non cadastrées, à proportion des droits de propriétaire détenus par la Ville, ainsi que les éventuels ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Les biens objet du présent protocole comprennent, outre les parcelles terrains d'assiette désignées ci-dessus :

- les autres parcelles dites « excédentaires »,
- l'ouvrage lui-même, constitué d'une conduite en maçonnerie implantée sous une emprise d'une largeur moyenne de 10 mètres de large,
- l'ensemble des droits dont dispose la Ville de Paris sur les emprises traversées par l'ouvrage au titre de la propriété de l'ouvrage, et les constructions édifiées sur lesdites parcelles notamment nécessaires, le cas échéant, à l'entretien de l'ouvrage,
- le gisement de gypse sous-jacent aux terrains objet de la cession, dont les ressources ont été estimées au prix de 4 186 245 €.

Certains tronçons de l'aqueduc connaissant des désordres, les parties ont par ailleurs convenu d'un abattement pour une participation forfaitaire de la Ville de Paris pour la surveillance et la mise en sécurité de l'ouvrage d'un montant de 466 000 € venant en déduction du prix de vente.

Le protocole prévoit donc une cession des deux segments ruraux et forestiers de Dampmart à Courtry (77) et de Coubron à Clichy-sous-Bois (93) pour un prix total de 4,09 M€ environ. Pour les deux segments ruraux et forestiers de Dampmart à Courtry (77) et de Coubron à Clichy-sous-Bois (93), le segment urbain de Clichy-sous-Bois au Raincy (93) présentant des caractéristiques particulières nécessitant une analyse différenciée.

La société Placoplâtre exploite sur la commune de Coubron, au lieu-dit du Bois de Bernouille, une carrière souterraine de gypse pour laquelle une autorisation d'exploiter a été délivrée le 22 décembre 2003. Le périmètre autorisé est établi sur des terrains appartenant à Placoplâtre, bordés au sud par la Promenade régionale de la Dhuis. Au-delà, au sud de la promenade, sur le secteur dit de « Bernouille Sud », les terrains en propriété de l'Agence des Espaces Verts sont réputés gypsifères.

Placoplâtre souhaite étendre au sud sa carrière souterraine du Bois de Bernouille, afin de compléter les réserves de la carrière actuelle dont certaines zones ne pourront pas être exploitées du fait de la présence d'une zone de dissolution naturelle. En effet, ces zones présentent une moins bonne qualité et/ou une accessibilité difficile voire impossible. Cette perte de réserve ne permet plus l'alimentation de l'usine de Vaujours selon le calendrier prévu à l'arrêté du 22 décembre 2003. C'est la raison pour laquelle Placoplâtre a déposé un dossier de demande d'extension de l'exploitation actuelle auprès des services de la Préfecture de Seine-Saint-Denis le 27 juillet 2018.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet d'extension d'exploitation, Placoplatre doit conclure une convention de foretage avec le propriétaire final de la promenade de la Dhuis, à savoir l'Agence des espaces verts.

Placoplâtre et l'Agence des espaces verts ont ainsi travaillé à la rédaction d'une promesse synallagmatique de convention de foretage sous conditions suspensives, qui permette la réalisation des intérêts de chacune des parties : extension du périmètre d'exploitation de gypse du Bois de Bernouille pour Placoplâtre et financement de l'acquisition et de la sécurisation de la Promenade régionale de la Dhuis pour l'Agence.

En effet, la promesse de convention de foretage prévoit que l'Agence perçoive, en l'échange de l'attribution des droits d'exploitation des tréfonds gypsifères de ses parcelles une avance sur redevance de foretage et une indemnité d'occupation d'un total de 4,3 millions d'euros, lui permettant de couvrir les coûts d'acquisition auprès de la ville de Paris. De plus, la promesse de convention de foretage contient également une offre de concours de Placoplâtre pour le financement intégral des travaux de sécurisation de l'aqueduc. Cette offre de concours est plafonnée à 3,58 millions d'euros.

Il convient également de souligner que la méthode d'exploitation du gypse retenue, intégralement en souterrain, ne perturbera pas l'usage de la Promenade régionale de la Dhuis, et n'aura aucun impact sur sa continuité.

Les conditions suspensives figurant dans la promesse de convention de foretage sont la signature du ou des actes notariés utiles entre la Ville de Paris et l'Agence d'une part et l'obtention du projet d'arrêté préfectoral par Placoplâtre ainsi que de l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et du paysage de Seine-Saint-Denis d'autre part.

La délibération n° 18-167 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-168: Affectation d'une autorisation de programme pour l'acquisition de la tranche n°1 de la promenade de la Dhuis (PRIF Dhuis)
--

La Présidente : *Cette opération concerne l'acquisition de deux segments ruraux de la promenade de la Dhuis. Il vous est proposé d'affecter 4 090 000 euros d'autorisations de programme à cette acquisition.*

Rapport 18-168 : La création du PRIF de la Dhuis, en juillet 2018, a matérialisé l'accord de la Région pour l'acquisition de la promenade régionale de la Dhuis auprès de la ville de Paris. Suite à un travail conjoint des services de la ville de Paris et de l'Agence des espaces verts, un projet de protocole a été rédigé, puis approuvé par le Conseil de Paris du 24 septembre 2018 et le Conseil d'Administration de l'Agence des espaces verts du 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux et de la complexité du parcellaire foncier, la cession des emprises s'effectuera en plusieurs étapes. Pour rappel, le projet de protocole divise l'ensemble de la promenade à acquérir par la Région en trois segments :

- Le segment Seine-et-Marnais de Dampmart à Courtry (77) d'une superficie d'environ 19,5 hectares,
- Le segment dit « forestier » de Coubron à Clichy-Sous-Bois (93) d'une superficie d'environ 9 hectares,
- Le segment dit « urbain » de Clichy-sous-Bois au Raincy (93) d'une superficie d'environ 5,7 hectares

La Ville de Paris et l'Agence des Espaces Verts ont trouvé un accord sur un prix de cession unitaire de 1,30 €/m² pour les terrains composant l'assiette foncière des deux segments allant de Dampmart à Clichy-sous-Bois, d'une superficie totale de 284 500 m² environ, soit un montant total de 369 850 € environ. Par avis du 16 août 2018, la Direction Nationale d'Intervention Domaniale a approuvé ce prix unitaire de cession. Le prix total est susceptible de varier en fonction de la superficie exacte du périmètre de la cession. Les cessions concerneront les terrains constituant l'assiette foncière de l'aqueduc en pleine propriété ou le cas échéant, pour certaines emprises non cadastrées, à proportion des droits de propriétaire détenus par la Ville, ainsi que les éventuels ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Les biens objet dudit protocole comprennent, outre les parcelles terrains d'assiette désignées ci-dessus :

- les autres parcelles dites « excédentaires »,
- l'ouvrage lui-même, constitué d'une conduite en maçonnerie implantée sous une emprise d'une largeur moyenne de 10 mètres de large,
- l'ensemble des droits dont dispose la Ville de Paris sur les emprises traversées par l'ouvrage au titre de la propriété de l'ouvrage, et les constructions édifiées sur lesdites parcelles notamment nécessaires, le cas échéant, à l'entretien de l'ouvrage,
- le gisement de gypse sous-jacent aux terrains objet de la cession, dont les ressources ont été estimées au prix de 4 186 245 €.

Certains tronçons de l'aqueduc connaissant des désordres, les parties ont par ailleurs convenu d'un abattement pour une participation forfaitaire de la Ville de Paris pour la surveillance et la mise en sécurité de l'ouvrage d'un montant de 466 000 € venant en déduction du prix de vente.

Le protocole prévoit donc une cession des deux segments ruraux et forestiers de Dampmart à Courtry (77) et de Coubron à Clichy-sous-Bois (93) pour un prix total de 4,09 M€ environ. Pour les deux segments ruraux et forestiers de Dampmart à Courtry (77) et de Coubron à Clichy-sous-Bois (93), le segment urbain de Clichy-sous-Bois au Raincy (93) présentant des caractéristiques particulières nécessitant une analyse différenciée.

Le 21 novembre 2018, la commission permanente du Conseil régional a affecté au bénéfice de l'Agence les autorisations de programme nécessaires à l'acquisition des deux segments « seine-et-marnais » et « forestier ». Suite à cela, la décision modificative n°4 du budget 2018 de l'Agence a comporté le vote de 4 090 000 euros d'autorisations de programme nouvelles.

Il vous est donc proposé d'affecter 4 090 000 euros d'autorisations de programme à cette acquisition, au programme 12 « Acquisition des espaces verts régionaux ».

La délibération n° 18-168 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-169 : Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer des décisions de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Présidente : *Il s'agit pour l'AEV d'exercer son droit de préemption sur des parcelles en ENS situées dans les PRIF des Buttes du Parisis et de l'Orge Aval, conformément au rôle de l'agence.*

Rapport 18-169 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils généraux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 142.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle, cadastrée AR 70, en nature cadastrale de terre mais en nature réelle de bois située à Cormeilles en Parisis (95), dans le PRIF des Buttes du Parisis, pour une surface totale de 4 a 62 ca et un montant de 30.000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement de la coulée du Bois Rochefort permettant d'assurer l'accès aux bords de Seine tel qu'inscrit dans le SDRIF.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur 2 parcelles en nature cadastrale de prés située à Brétigny sur Orge (91), dans le PRIF de l'Orge Aval, pour une surface totale de 5 a 22 ca et un montant de 12.000 €.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

La délibération n° 18-169 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-170 Approbation d'acquisitions foncières

Philippe Helleisen : *La présente délibération concerne des opérations d'acquisition dans le cadre de deux DUP et quatre opérations d'acquisition hors DUP, dont trois auprès de la SAFER et une s'inscrivant dans le cadre de mesures compensatoires pour le prolongement de la ligne 14 de la RATP.*

Rapport 18-170 : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

Soit à l'amiable, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

Soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du Code de l'urbanisme ;

Soit par voie d'expropriation (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

Soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

Soit par l'intermédiaire de la SAFER : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de permettre au Conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;

2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;

3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;

- soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 – Opérations d'expropriation :

1-1 PRIF des Buttes du Parisis - DUP de Cormeilles-en Parisis

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, a été déclarée d'utilité publique en juillet 2015. Le périmètre de DUP porte sur 100 ha environ dont 10 ha restaient à acquérir.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 7 février 2017. Elle porte sur une centaine de parcelles et 6,8 ha environ. Une deuxième ordonnance a été rendue à la même date le 7 février 2017. Elle concerne une quinzaine de parcelles pour une surface de 1 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 200.553 € (budget 2016) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 17-021 du 14 avril 2017. Elle a été complétée par une autorisation de programme de 800.000 € (budget 2017) votée par délibération n° 17-043 du 14 avril 2017. Le montant disponible sur les AP 2016 s'élève à ce jour à 69 973,35€.

Quatre traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis et concernent une surface totale de 21 a 20 ca pour un montant de 16 394 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à cette opération et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

1-2 PRIF de la Butte Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 1.786.084,81 €.

Un traité d'adhésion a été recueilli pour une superficie de 0 ha 17 a 40 ca et un montant total de 18 153 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ce traité d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2 –Opérations d'acquisition (hors expropriation) :

2 opérations d'acquisition auprès de la SAFER et 1 opération amiable font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

PRIF HUREPOIX 296 – Mesures compensatoires prolongement ligne 14

Dans le cadre du prolongement de la ligne 14 de la RATP, des mesures compensatoires écologiques ont été prévues. À ce titre, l'AEV acquiert deux parcelles aux fins de restaurer les milieux naturels favorables aux espèces.

Il est proposé d'acquérir 2 parcelles sur la commune de Nozay. Cette acquisition représente 6 ha 92 a 86 ca. Le coût de ces mesures est intégralement pris en charge par la RATP. L'acquisition sera réalisée au prix 90 071.80 €.

PRIF ROCHE GUYON 326 – Terre en bordure de PRIF

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d'acquérir deux parcelles en nature de terre sur la commune de Vetheuil (95). Ces parcelles sont situées en limite de PRIF et de zone urbanisée. La maîtrise foncière permet d'assurer un maintien de leur destination. Cette acquisition représente 5 a 65 ca pour un montant de 1 112,50 €.

PRIF PIERRELAYE 373 – Terres agricoles dans le PRIF

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d'acquérir une parcelle en nature de terre sur la commune de Pierrelaye (95). Cette parcelle a une vocation agricole. La maîtrise foncière permet d'assurer un maintien de leur destination. Cette acquisition représente 5 a 32 ca pour un montant de 1 911.68 €.

PRIF VALLEE DE L'YERRES ET DU REVEILON – Bois dans le PRIF

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d'acquérir 3 parcelles en nature de bois sur la commune de Brie Comte Robert (77). Ces parcelles ont une vocation sylvicole. La maîtrise foncière permet d'assurer un maintien de leur destination et d'éviter les risques de mitage. Cette acquisition représente 7 a 28 ca pour un montant de 2 041.77 €.

La délibération n° 18-170 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-171 : Renouvellement de la convention-cadre de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens entre l'AEV et la SAFER d'Île-de-France

Philippe Helleisen : *La convention de partenariat avec la SAFER arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est proposé de reconduire cette convention en actualisant certaines dispositions, notamment pour tenir compte des évolutions du cadre réglementaire.*

Rapport 18-171 : Dans le cadre de son investissement croissant dans les enjeux d'agriculture périurbaine, l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) a été amenée à acquérir et gérer des propriétés agricoles, et à solliciter dans ce cadre les services de la SAFER de l'Île-de-France (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural). Ce travail en commun, ponctuel au départ, a été formalisé à travers la signature d'une première convention en 1990, "relative au maintien de l'agriculture et de la Ceinture Verte sur le Plateau de Saclay".

Cette convention définissait les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de veille foncière sur le périmètre régional d'intervention foncière du Plateau de Saclay ainsi que les conditions de rétrocession de propriétés par la SAFER de l'Île-de-France à l'AEV.

Ce partenariat a ensuite été élargi dans le cadre de la signature de la "Convention cadre de partenariat pour la protection des espaces agricoles périurbains" en 2000.

Cette convention portait sur les périmètres de l'AEV intégrant des espaces agricoles. Elle précisait les modalités de mise en œuvre du dispositif de veille foncière, les conditions de réalisation des interventions foncières communes de l'AEV et de la SAFER de l'Île-de-France.

Avec la création de nouveaux périmètres régionaux sur des espaces agricoles ou des espaces « mixtes » à la fois naturels, boisés et agricoles, le développement du phénomène de pression foncière et du "mitage" sur les espaces naturels et agricoles, l'émergence d'enjeux agro-environnementaux, ce partenariat s'est considérablement enrichi, dépassant le cadre de la convention de 2000.

La qualité, l'efficacité et la richesse de ce partenariat en font d'ailleurs l'un des outils essentiels sur lesquels s'appuie désormais la politique régionale de protection des espaces agricoles et naturels, comme en attestent les orientations du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), le Contrat de projets État-Région 2015-2020 (CPER), le pacte rural voté le 17 mars 2016 par le Conseil régional et le pacte agricole pour une agriculture francilienne à l'horizon 2030 approuvé le 31 mai 2018.

Ce partenariat vise plus particulièrement à :

- ✓ Permettre l'accompagnement de l'AEV par la SAFER de l'Île-de-France dans le cadre de la définition des projets de protection et de valorisation d'espaces agricoles et naturels dont elle est maître d'ouvrage ou partenaire - en particulier au sein des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) -, ainsi que des actions, de la politique et des interventions foncières à mettre en œuvre pour en permettre la réalisation,
- ✓ Lutter contre l'utilisation de terrains agricoles ou naturels à d'autres fins que l'activité agricole ou sylvicole, en s'appuyant sur le droit de préemption de la SAFER, qui permet d'opposer aux projets d'acquisition portés à la connaissance de la SAFER de l'Île-de-France des projets d'intérêt général à vocation agricole, environnementale ou paysagère portés par l'AEV, des exploitants agricoles et/ou des partenaires associés,
- ✓ Lutter contre la spéculation foncière au sein des PRIF afin d'assurer une cohérence entre le prix du foncier et la valeur ajoutée créée par les exploitations, en vue de permettre à ces dernières d'investir sur le capital foncier. Cette régulation peut s'appuyer sur le droit de préemption de la SAFER et la faculté de révision du prix, sur la création de références foncières à l'amiable, ainsi que sur des actions de communication visant à sensibiliser les acteurs du marché foncier intervenant au sein des PRIF.
- ✓ Accompagner l'action de l'AEV au sein de ses périmètres d'intervention, en s'appuyant sur les outils d'intervention foncière de la SAFER (opérations foncières par voie amiable ou par préemption, négociation pour le compte de l'AEV, portage, ...).
- ✓ Permettre la mise en œuvre de modes de gestion et de valorisation du patrimoine constitué par l'AEV - ou rétrocédé par la SAFER de l'Île-de-France à d'autres acteurs - au sein des PRIF conformes aux orientations fixées par cette dernière, que ce soit en matière d'agriculture biologique, raisonnée ou intégrée, en matière environnementale ou paysagère, en s'appuyant sur les outils juridiques dont dispose la SAFER (gestion locative temporaire, intermédiation locative, cahier des charges SAFER...).

En parallèle de cette convention globale AEV-SAFER de l'Île-de-France, une convention technique de mise en œuvre du portage foncier sera mise en place entre l'AEV et la SAFER de l'Île-de-France. Ce dispositif permettra – en complément des outils développés dans la présente convention – de mettre en réserve des terres agricoles dans l'attente d'un candidat ou de permettre à un candidat identifié de terminer son parcours à l'installation et/ou d'identifier les financements nécessaires à l'acquisition du bien.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, et prendra effet au 1^{er} janvier 2019. En vue de faciliter l'application de la convention, un comité de pilotage, composé des Directeurs de l'AEV et de la SAFER de l'Île-de-France, se réunira une fois par an.

La délibération n° 18-171 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-172 : Convention de mise en œuvre du portage foncier agricole entre l'AEV et la SAFER de l'Île-de-France
--

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'un dispositif de portage foncier complétant la boîte à outils permettant d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs en Ile-de-France. C'est une nouvelle modalité d'intervention de l'Agence prévue par le Pacte agricole régional.*

Rapport 18-172 : L'accès au foncier et le poids que celui-ci représente pour un jeune qui doit par ailleurs acquérir et financer l'ensemble de son outil de travail (bâtiments, matériel, stocks...) est une problématique centrale pour le renouvellement des générations en France et plus encore en Ile-de-France.

Deux types de problématiques se posent quotidiennement et appellent des réponses :

- des biens peuvent être mis sur le marché sans qu'un jeune soit prêt, en termes de formation, de projet ou de financement, à s'en porter acquéreur. Il convient alors de le stocker temporairement.
- dans d'autres cas, un projet d'installation peut être prêt techniquement pour la reprise de ces biens mais avec une charge capitalistique trop lourde : le jeune candidat à l'installation a besoin que l'on porte temporairement le foncier à sa place.

Pour répondre à ces deux cas de figure, la Région a décidé de créer un fonds de portage foncier permettant de mettre en réserve les terres agricoles pendant deux ans maximum, voire 5 ans dans certains cas.

Le principe de mise en place d'un fonds de portage foncier dénommé « Ile-de-France, terre d'installation » a été voté lors du Conseil Régional d'Ile-de-France du 31 mai 2018 dans le Pacte Agricole (CR 2018-014). Ce fonds a vocation à être géré par l'AEV en partenariat avec la SAFER de l'Ile-de-France, et financé par la vente des biens en propriété régionale.

La présente convention AEV-SAFER a pour objectif de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre du portage foncier et de gestion de ce fonds.

La délibération n° 18-172 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-173 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts

Philippe Helleisen : *Il s'agit de la dernière affectation d'autorisations de programme de l'année 2018 pour l'aménagement des sites régionaux gérés par l'AEV.*

Rapport 18-173 : Au budget primitif 2018, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux). Il reste un montant de 139 802 € disponible pour de nouvelles affectations.

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 139 802 € pour la réalisation de l'opération :

- Rougeau – Bréviande (77) : Assainissement des terrains du Pavillon royal : études et travaux.

La délibération n° 18-173 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-174 : Cession à titre gratuit d'un cheval appartenant à l'Agence des espaces verts

La Présidente : *Le cheval va être cédé à un particulier situé dans l'Indre.*

Rapport 18-174 : L'Agence possède des chevaux qui sont utilisés par les agents de la brigade équestre pour assurer la surveillance des espaces naturels régionaux.

Lorsque ces chevaux deviennent trop âgés, ils sont mis à la retraite par l'Agence, et cédés gratuitement à une structure ou particulier pouvant l'accueillir. Cette mise à la retraite suppose au préalable que le cheval soit sorti des inventaires de l'Agence par le conseil d'administration.

Aujourd'hui, il vous est ainsi proposé d'approuver la cession à titre gratuit du cheval Nofx d'Isadora, acquis par l'Agence en 2005, à une structure pouvant l'accueillir ou à un particulier, contre bons soins.

La délibération n° 18-174 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-175 : Approbation de la conclusion d'une convention de participation financière pour la prise en charge des frais de gestion des espaces naturels régionaux situés en Seine-Saint-Denis par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93) pour l'année 2018

La Présidente : *Le Département de Seine-Saint-Denis participera à nouveau aux frais de gestion de l'Agence pour l'année 2018.*

Rapport 18-175 : Les acquisitions foncières dans les périmètres régionaux d'intervention foncière ont été conditionnées par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis participe aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux depuis de nombreuses années. La convention de participation financière avec le conseil départemental de Seine-Saint-Denis est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

L'AEV et le Département partagent des objectifs communs en matière de protection et de valorisation d'espaces naturels.

Dans le cadre des accords récemment intervenus entre la Région d'Île-de-France et conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur les investissements et la gestion du parc forestier de la Poudrerie, le Conseil Départemental s'est engagé à contribuer de nouveau à l'entretien des propriétés régionales pour l'année 2018.

L'Agence des espaces verts gère actuellement sur le territoire de la Seine-Saint-Denis environ 260 ha qui se répartissent comme suit :

- 181 hectares de la forêt régionale de Bondy ;
- 14 hectares de promenade régionale de la Dhuis ;
- 42 hectares d'espaces forestiers au sein de l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye ;
- 22,5 hectares au sein de l'espace naturel régional de la Butte Pinson, incluant le parc de Villetaneuse, ancienne propriété départementale.

L'Agence des espaces verts et le Conseil Départemental se sont donc rapprochés afin de contractualiser cette nouvelle coopération pour l'année 2018, de préciser leurs engagements réciproques et de définir la participation financière de chaque partenaire à travers une convention unique couvrant l'ensemble des espaces régionaux.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis participera pour un montant de 150.000 €, ventilé de la manière suivante :

- 80.000 € pour la forêt régionale de Bondy ;
- 50.000 € pour l'espace naturel régional de la Butte Pinson,
- 10.000 € pour la promenade régionale de la Dhuis
- 10.000€ pour l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux situés en Seine-Saint-Denis par le Conseil Départemental, ci-annexée, et d'habiliter le Président à signer cette convention.

La délibération n° 18-175 est approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance à 13h30.